

WORLD ASSOCIATION FOR DEVELOPMENT
ASSOCIATION MONDIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
世界发展协会
الرابطة العالمية للتنمية
Всемирная ассоциация по развитию
ASOCIACION MUNDIAL PARA EL DESARROLLO

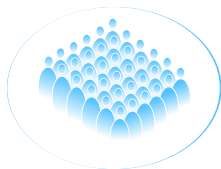
DOCUMENT CADRE

ORGANES DE DISTINCTIONS

DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PEUPLES

Une vision globale, une mission de l'AMD





WORLD ASSOCIATION FOR DEVELOPMENT
ASSOCIATION MONDIALE POUR LE DEVELOPPEMENT
世界发展协会
الرابطة العالمية للتنمية
Всемирная ассоциация по развитию
ASOCIACION MUNDIAL PARA EL DESARROLLO

DOCUMENT CADRE

ORGANES DE DISTINCTIONS

DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PEUPLES

Une vision globale, une mission de l'AMD

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le présent document cadre définit les fondements conceptuels, institutionnels et stratégiques des organes de distinction de l'Association Mondiale pour le Développement (AMD). Ces organes sont conçus comme un dispositif structuré de reconnaissance du mérite, destiné à valoriser les personnes, institutions et initiatives dont les engagements contribuent de manière significative à la paix, au développement des peuples et à la dignité humaine. Le document repose sur une approche du développement qui intègre pleinement les dimensions immatérielles, en considérant que les transformations durables ne peuvent être dissociées des trajectoires humaines qui les incarnent. Dans cette perspective, la reconnaissance du mérite constitue un levier structurant, en ce qu'elle permet de renforcer les repères collectifs, d'orienter les normes sociales et de soutenir la diffusion de pratiques alignées avec les principes de responsabilité, de justice et de solidarité.

Face à l'insuffisance et à la fragmentation des mécanismes de reconnaissance à l'échelle internationale, l'AMD met en place un cadre exigeant, fondé sur des critères d'impact réel, de cohérence des engagements et de contribution durable au développement. Ce dispositif vise à rééquilibrer les logiques de valorisation en privilégiant la portée effective des actions, indépendamment des dynamiques de visibilité ou d'influence. Les organes de distinction s'inscrivent dans l'architecture globale de l'AMD, en complémentarité avec les programmes, les observatoires et les structures d'appui. Ils constituent un pilier immatériel de l'action de l'Association, contribuant à relier les dynamiques opérationnelles aux trajectoires qui les portent, et à renforcer la lisibilité et la cohérence de l'ensemble du dispositif. Le document précise la finalité et les objectifs des distinctions, leur typologie ainsi que les principes encadrant leur attribution, y compris dans le cadre de reconnaissances posthumes. Il établit également les garanties nécessaires à leur crédibilité, reposant sur des exigences d'éthique, d'indépendance, de transparence et de rigueur, ainsi que sur des mécanismes visant à prévenir les risques de dérive ou de banalisation.

Au-delà de la reconnaissance ponctuelle, les organes de distinction participent à la constitution d'une mémoire structurée du développement, en assurant la capitalisation et la transmission des trajectoires significatives. Ils contribuent ainsi à la formation d'un ensemble de références mobilisables dans le temps, renforçant la capacité des sociétés à s'appuyer sur des modèles d'engagement crédibles. À travers ce dispositif, l'AMD affirme une orientation stratégique : inscrire la reconnaissance du mérite comme un instrument à part entière du développement, en cohérence avec une vision globale fondée sur l'articulation entre action, valeurs et transmission.

PRÉFACE

Le développement des peuples ne se réduit ni à des dynamiques économiques ni à des dispositifs institutionnels. Il repose également sur des trajectoires humaines dont l'engagement, la vision et la constance contribuent à transformer durablement les sociétés. Derrière chaque avancée en matière de paix, de justice et de dignité humaine se trouvent des acteurs dont l'action, souvent peu visible, constitue un socle essentiel du progrès collectif.

Dans cette perspective, la reconnaissance du mérite ne relève pas d'un registre accessoire. Elle constitue un instrument structurant du développement, en ce qu'elle permet d'orienter les normes sociales, de renforcer les repères éthiques et de consolider le capital moral des sociétés. Reconnaître, c'est à la fois valoriser, légitimer et inscrire dans la durée des trajectoires qui participent au bien commun. L'Association Mondiale pour le Développement (AMD) inscrit cette démarche dans une vision systémique où l'action opérationnelle s'articule avec une dimension immatérielle essentielle : la production de sens, la transmission des valeurs et la constitution d'un patrimoine moral partagé. Les organes de distinction s'intègrent ainsi dans l'architecture globale de l'AMD comme des dispositifs dédiés à la reconnaissance, à la mémoire et à la valorisation des engagements au service des peuples. Ce positionnement répond à un constat : à l'échelle mondiale, les mécanismes de reconnaissance demeurent fragmentés et inégalement structurés, laissant de nombreuses contributions majeures insuffisamment identifiées et transmises.

Cette situation limite la capacité des sociétés à s'inspirer de références positives et à renforcer leur cohésion autour de valeurs communes. En instituant des organes de distinction encadrés par un cadre rigoureux, l'AMD vise à structurer une reconnaissance fondée sur l'impact réel, l'intégrité et la contribution durable au développement. Ces distinctions participent à la construction d'une mémoire collective et d'un patrimoine immatériel du développement, tout en renforçant la cohérence et la portée des actions menées au sein de l'Association.

H. Benjamin GNIMADI
Président Exécutif



SOMMAIRE

Introduction

I. La reconnaissance du mérite comme levier de développement

- 1.1. Le rôle structurant de l'exemplarité dans les dynamiques sociales
- 1.2. Une insuffisance structurelle des mécanismes de reconnaissance
- 1.3. La distinction comme instrument d'orientation et de légitimation
- 1.4. Une fonction de capitalisation et de transmission
- 1.5. Un levier intégré dans une approche globale du développement

II. La légitimité de l'AMD dans la reconnaissance du mérite et de l'engagement

- 2.1. Une légitimité fondée sur une conception intégrée du développement
- 2.2. Une fonction inscrite dans l'architecture globale de l'AMD
- 2.3. Une crédibilité fondée sur des mécanismes et non sur la seule posture
- 2.4. Une exigence de cohérence et de responsabilité
- 2.5. Une légitimité construite dans la durée

III. Finalité et objectifs des organes de distinction

- 3.1. Finalité générale des organes de distinction
- 3.2. Valorisation de l'impact réel et des engagements structurants
- 3.3. Renforcement des repères collectifs et des valeurs de référence
- 3.4. Fonction de mobilisation et d'entraînement
- 3.5. Transmission et inscription dans la mémoire du développement

IV. Distinctions posthumes : reconnaissance et continuité des trajectoires

- 4.1. Une reconnaissance qui dépasse la temporalité des engagements
- 4.2. Une fonction de structuration de la mémoire collective
- 4.3. Une exigence accrue de rigueur et de vérification
- 4.4. Une reconnaissance orientée vers la transmission et non la commémoration
- 4.5. Une articulation avec les autres dimensions du dispositif de reconnaissance

V. Typologie des organes de distinction

- 5.1. Une structuration fondée sur la diversité des contributions
- 5.2. Distinctions à portée universelle
- 5.3. Distinctions thématiques et reconnaissances ciblées
- 5.4. Reconnaissance de l'engagement dans la durée
- 5.5. Une typologie évolutive et cohérente avec les enjeux du développement

VI. Positionnement des organes de distinction dans la vision et l'action de l'AMD

- 6.1. Un pilier immatériel intégré à l'architecture de l'AMD
- 6.2. Une articulation fonctionnelle avec les programmes, observatoires et structures
- 6.3. Un instrument de mise en cohérence des valeurs et des pratiques
- 6.4. Une fonction de mobilisation et de diffusion des références
- 6.5. Une contribution à la structuration d'un environnement favorable au développement
- 6.6. Un dispositif adossé à une gouvernance structurée

VII. Garanties de crédibilité, d'éthique et de légitimité des distinctions

- 7.1. La crédibilité comme condition structurante du dispositif
- 7.2. Une exigence éthique appliquée aux trajectoires dans leur globalité
- 7.3. Des mécanismes garantissant l'indépendance et l'impartialité
- 7.4. Un équilibre entre transparence des principes et intégrité des processus
- 7.5. La maîtrise de l'attribution comme garantie de valeur
- 7.6. Maîtrise des risques liés à la reconnaissance

VIII. Organisation et gouvernance des organes de distinction

- 8.1. Principes généraux de gouvernance
- 8.3. Comité Technique d'Évaluation
- 8.4. Comité d'Éthique et de Déontologie
- 8.5. Secrétariat des Distinctions
- 8.6. Responsabilité et redevabilité institutionnelle

IX. Procédure d'attribution des distinctions

- 9.1. Principes généraux d'attribution
- 9.2. Modalités de proposition des candidatures
- 9.3. Réception et recevabilité des dossiers
- 9.4. Évaluation et analyse des candidatures
- 9.5. Délibération et décision
- 9.6. Proclamation et remise des distinctions
- 9.7. Conservation des archives et traçabilité des décisions

X. Critères d'éligibilité et d'évaluation des distinctions

- 10.1. Principes généraux d'éligibilité
- 10.2. Critère de contribution au développement et au bien commun
- 10.3. Critère d'impact et de résultats observables
- 10.4. Critère de cohérence et de continuité de l'engagement
- 10.5. Critère d'intégrité et de responsabilité éthique
- 10.6. Critère de portée inspirante et de valeur de référence
- 10.7. Appréciation globale des candidatures

Conclusion générale

INTRODUCTION

Le développement des sociétés s'inscrit dans une dynamique complexe où les transformations économiques et institutionnelles ne suffisent pas, à elles seules, à produire des changements durables. Il repose également sur des parcours d'engagement qui traduisent, dans l'action, des valeurs de paix, de justice et de responsabilité. Ces parcours constituent des repères essentiels pour les sociétés, en ce qu'ils donnent une forme concrète aux principes qui fondent le progrès humain.

Toutefois, à l'échelle mondiale, ces trajectoires demeurent insuffisamment reconnues et rarement intégrées dans des dispositifs structurés de valorisation et de transmission. Cette situation pose une problématique centrale : l'absence de reconnaissance organisée affaiblit la capacité des sociétés à identifier des références crédibles, limite la diffusion des pratiques transformatrices et réduit l'effet d'entraînement que peuvent produire des engagements exemplaires. Elle contribue ainsi à une forme de déséquilibre, où la visibilité ne reflète pas nécessairement l'impact réel. Face à ce constat, l'Association Mondiale pour le Développement (AMD) engage la mise en place d'organes de distinction visant à structurer un cadre de reconnaissance cohérent, fondé sur des critères d'impact, de cohérence des trajectoires et de contribution au développement des peuples. Cette initiative s'inscrit dans une approche globale du développement, où la reconnaissance participe à la consolidation des valeurs, à la mise en visibilité des engagements et à la transmission des expériences significatives.

À travers cette démarche, l'AMD vise à inscrire la reconnaissance du mérite dans une perspective structurée, en cohérence avec sa mission globale, afin de renforcer la capacité des sociétés à s'appuyer sur des références solides et à valoriser les contributions qui participent effectivement à leur transformation.



I. LA RECONNAISSANCE DU MÉRITE COMME LEVIER DE DÉVELOPPEMENT

I.1. LE RÔLE STRUCTURANT DE L'EXEMPLARITÉ DANS LES DYNAMIQUES SOCIALES

Le développement des sociétés ne repose pas uniquement sur des instruments économiques ou institutionnels. Il s'appuie également sur des trajectoires d'engagement qui donnent corps aux valeurs de paix, de justice et de responsabilité. Ces trajectoires jouent un rôle structurant en ce qu'elles orientent les comportements, influencent les représentations collectives et contribuent à la formation de repères partagés. Là où l'exemplarité est identifiée et reconnue, elle devient un vecteur de cohésion et un facteur de mobilisation durable.

1.2. UNE INSUFFISANCE STRUCTURELLE DES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE

À l'échelle internationale, les dispositifs de reconnaissance du mérite demeurent partiels et inégalement structurés. Ils tendent à privilégier des formes d'engagement visibles ou institutionnellement établies, au détriment de contributions ancrées dans des contextes locaux ou peu médiatisés. Cette situation crée un déséquilibre, où l'impact réel n'est pas systématiquement corrélé à la reconnaissance accordée, limitant ainsi la capacité des sociétés à identifier et valoriser des références pertinentes.

1.3. LA DISTINCTION COMME INSTRUMENT D'ORIENTATION ET DE LÉGITIMATION

La reconnaissance formalisée, à travers des distinctions, participe à la construction des normes sociales. Elle ne se limite pas à valoriser des parcours ; elle contribue à légitimer des formes d'engagement et à orienter les attentes collectives. En mettant en lumière des contributions cohérentes et durables, elle renforce la crédibilité de certains modèles d'action et favorise leur diffusion dans différents contextes.

1.4. UNE FONCTION DE CAPITALISATION ET DE TRANSMISSION

La reconnaissance du mérite contribue également à structurer une mémoire collective du développement. En identifiant, documentant et consacrant des trajectoires significatives, elle permet de préserver des expériences et des pratiques qui peuvent être mobilisées dans la durée. Cette fonction de capitalisation renforce la continuité des dynamiques de transformation et soutient la transmission intergénérationnelle des références.

1.5. UN LEVIER INTÉGRÉ DANS UNE APPROCHE GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT

Dans une perspective systémique, la reconnaissance du mérite ne constitue pas un dispositif isolé, mais un levier complémentaire aux actions programmatiques et institutionnelles. Elle participe à la consolidation des valeurs, à la mise en cohérence des engagements et à la création d'un environnement favorable à l'action. À ce titre, elle s'inscrit pleinement dans une approche globale du développement, où les dimensions matérielles et immatérielles interagissent pour produire des transformations durables.



II. LA LÉGITIMITÉ DE L'AMD DANS LA RECONNAISSANCE DU MÉRITE ET DE L'ENGAGEMENT

2.1. UNE LÉGITIMITÉ FONDÉE SUR UNE CONCEPTION INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT

L'Association Mondiale pour le Développement (AMD) inscrit son action dans une approche du développement qui articule dimensions matérielles et immatérielles. Dans cette perspective, la reconnaissance du mérite ne constitue pas une fonction périphérique, mais un prolongement direct de sa mission. En valorisant des trajectoires alignées avec les principes de paix, de dignité humaine et de responsabilité, l'AMD contribue à structurer des repères cohérents avec les finalités qu'elle poursuit dans ses autres domaines d'intervention.

2.2. UNE FONCTION INSCRITE DANS L'ARCHITECTURE GLOBALE DE L'AMD

Les organes de distinction s'intègrent dans une logique d'ensemble, en complémentarité avec les autres composantes de l'AMD. Là où les programmes organisent l'action et où les observatoires produisent de la connaissance, les distinctions interviennent comme un vecteur de valorisation et de mise en visibilité des trajectoires qui incarnent ces dynamiques. Cette articulation renforce la cohérence du dispositif global et évite que la reconnaissance ne soit dissociée des réalités du développement.

2.3. UNE CRÉDIBILITÉ FONDÉE SUR DES MÉCANISMES ET NON SUR LA SEULE POSTURE

La légitimité de l'AMD dans l'attribution de distinctions repose sur sa capacité à structurer un cadre rigoureux. Celui-ci implique l'existence de critères explicites, d'un processus de sélection encadré et de dispositifs garantissant la cohérence des décisions dans le temps. L'indépendance revendiquée par l'Association ne prend sens que si elle s'accompagne de mécanismes concrets permettant d'assurer l'impartialité et la qualité de la reconnaissance.

2.4. UNE EXIGENCE DE COHÉRENCE ET DE RESPONSABILITÉ

La reconnaissance engage directement la crédibilité de l'AMD. Elle suppose une vigilance constante quant à l'alignement entre les valeurs portées par l'Association et les trajectoires distinguées. Toute distinction contribue à produire des références ; à ce titre, elle implique une responsabilité dans la sélection des engagements valorisés et dans le message qu'ils véhiculent.

2.5. UNE LÉGITIMITÉ CONSTRUITE DANS LA DURÉE

La reconnaissance ne tire pas sa valeur d'une autorité déclarée, mais de la constance et de la rigueur dans sa mise en œuvre. La légitimité des organes de distinction se construit progressivement, à travers la qualité des choix opérés, leur cohérence avec les principes établis et leur acceptabilité par des publics divers. Elle s'inscrit ainsi dans une logique de long terme, condition nécessaire à la crédibilité et à la portée du dispositif.



III. FINALITÉ ET OBJECTIFS DES ORGANES DE DISTINCTION

3.1. FINALITÉ GÉNÉRALE DES ORGANES DE DISTINCTION

Les organes de distinction de l'AMD ont pour finalité de reconnaître, consacrer et inscrire dans la durée des contributions significatives à la paix, au développement des peuples et à la dignité humaine. Cette reconnaissance ne se limite pas à une valorisation ponctuelle ; elle vise à conférer une portée durable aux trajectoires distinguées, en les intégrant dans un ensemble de références susceptibles d'orienter les dynamiques sociales. Elle participe ainsi à la constitution d'un patrimoine immatériel du développement, fondé sur l'exemplarité et la transmission.

3.2. VALORISATION DE L'IMPACT RÉEL ET DES ENGAGEMENTS STRUCTURANTS

Les distinctions visent prioritairement à mettre en lumière des contributions dont l'impact dépasse les effets immédiats ou circonstanciels. Elles s'attachent à reconnaître des engagements cohérents, inscrits dans la durée et porteurs de transformations mesurables ou observables dans les sociétés. Cette orientation permet de rééquilibrer les logiques de reconnaissance en faveur de l'impact effectif, indépendamment de la notoriété ou de la visibilité médiatique.

3.3. RENFORCEMENT DES REPÈRES COLLECTIFS ET DES VALEURS DE RÉFÉRENCE

En consacrant des trajectoires alignées avec les principes de paix, de justice et de responsabilité, les organes de distinction contribuent à structurer des repères collectifs. Ils participent à la diffusion de normes positives et à la consolidation de cadres de référence susceptibles d'orienter les comportements individuels et institutionnels. Cette fonction renforce la cohérence entre les valeurs promues par l'AMD et les engagements effectivement valorisés.

3.4. FONCTION DE MOBILISATION ET D'ENTRAÎNEMENT

La reconnaissance vise également à produire un effet d'entraînement au-delà des acteurs distingués. En rendant visibles des parcours d'engagement, elle contribue à encourager d'autres initiatives et à soutenir des dynamiques collectives. Cette fonction de mobilisation s'inscrit dans une logique de diffusion des pratiques transformatrices, en favorisant leur appropriation dans des contextes variés.

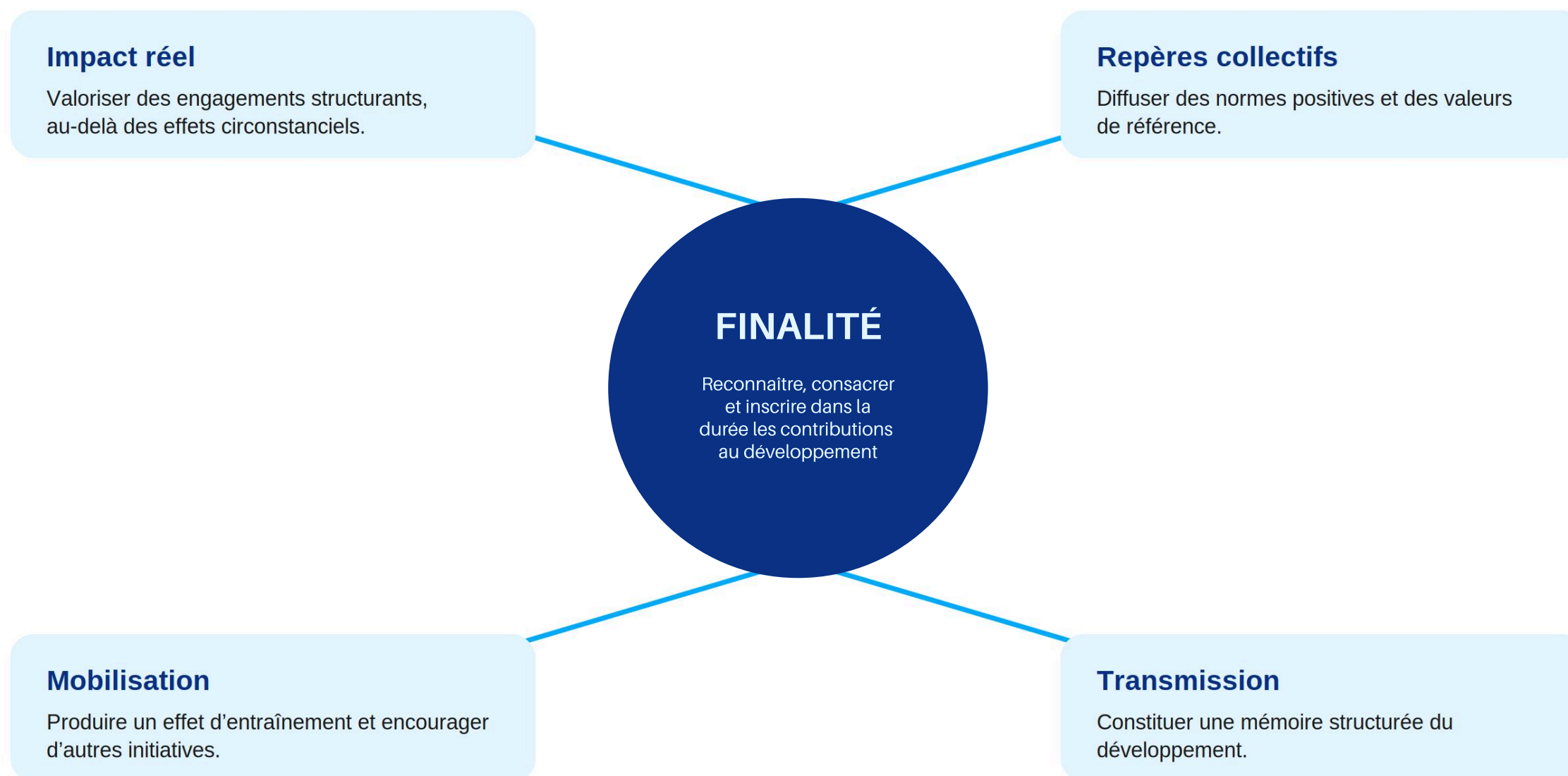
3.5. TRANSMISSION ET INSCRIPTION DANS LA MÉMOIRE DU DÉVELOPPEMENT

Enfin, les organes de distinction remplissent une fonction de transmission en assurant la conservation et la valorisation des trajectoires significatives. En documentant ces contributions, ils permettent de constituer une mémoire structurée du développement, mobilisable dans le temps. Cette dimension renforce la continuité des dynamiques engagées et soutient la capacité des générations futures à s'appuyer sur des références consolidées.

- Schéma central « finalité » entouré des quatre objectifs

Finalité et objectifs des distinctions

Une finalité centrale déclinée en quatre objectifs



IV. DISTINCTIONS POSTHUMES : RECONNAISSANCE ET CONTINUITÉ DES TRAJECTOIRES

4.1. UNE RECONNAISSANCE QUI DÉPASSE LA TEMPORALITÉ DES ENGAGEMENTS

Les dynamiques de développement et de paix s'inscrivent dans le temps long, et nombre de contributions majeures continuent de produire des effets bien au-delà de la vie de leurs auteurs. Limiter la reconnaissance aux seuls acteurs contemporains reviendrait à restreindre le champ des références disponibles et à affaiblir la continuité des repères. Les distinctions posthumes permettent ainsi d'intégrer des trajectoires fondatrices dans le dispositif de reconnaissance.

4.2. UNE FONCTION DE STRUCTURATION DE LA MÉMOIRE COLLECTIVE

La reconnaissance posthume participe à la consolidation d'une mémoire du développement en identifiant et en valorisant des engagements dont l'influence demeure active. Elle permet de documenter des expériences significatives et de les inscrire dans un cadre de référence structuré. Cette fonction contribue à renforcer la continuité entre les générations et à maintenir la disponibilité de modèles issus de contextes variés.

4.3. UNE EXIGENCE ACCRUE DE RIGUEUR ET DE VÉRIFICATION

L'attribution de distinctions posthumes implique des exigences spécifiques, liées à l'absence de possibilité de contradiction ou de clarification par la personne concernée. Elle suppose une documentation rigoureuse des trajectoires, une vérification des impacts revendiqués et une analyse globale de la cohérence des engagements. Cette exigence vise à garantir que la reconnaissance repose sur des éléments établis et non sur des perceptions partielles.

4.4. UNE RECONNAISSANCE ORIENTÉE VERS LA TRANSMISSION ET NON LA COMMÉMORATION

Les distinctions posthumes ne relèvent pas d'une logique commémorative ou patrimoniale au sens strict. Elles visent à rendre des trajectoires opérantes dans le présent, en les intégrant dans un ensemble de références mobilisables. L'objectif est de permettre à ces engagements de continuer à orienter les pratiques et à nourrir les dynamiques de transformation.

4.5. UNE ARTICULATION AVEC LES AUTRES DIMENSIONS DU DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE

Les distinctions posthumes s'inscrivent dans le cadre global des organes de distinction et obéissent aux mêmes principes de cohérence, d'impact et d'alignement avec les valeurs de l'AMD. Elles contribuent à compléter le dispositif en intégrant la dimension historique des trajectoires, tout en maintenant une exigence constante quant à la pertinence et à la portée des reconnaissances accordées.



V. TYPOLOGIE DES ORGANES DE DISTINCTION

5.1. UNE STRUCTURATION FONDÉE SUR LA DIVERSITÉ DES CONTRIBUTIONS

Le développement des sociétés ne repose pas uniquement sur des instruments économiques ou institutionnels. Il s'appuie également sur des trajectoires d'engagement qui donnent corps aux valeurs de paix, de justice et de responsabilité. Ces trajectoires jouent un rôle structurant en ce qu'elles orientent les comportements, influencent les représentations collectives et contribuent à la formation de repères partagés. Là où l'exemplarité est identifiée et reconnue, elle devient un vecteur de cohésion et un facteur de mobilisation durable.

5.2. DISTINCTIONS À PORTÉE UNIVERSELLE

Les distinctions à portée universelle sont destinées à consacrer des trajectoires dont l'impact dépasse les cadres nationaux ou sectoriels et s'inscrit dans une dynamique globale. Elles reconnaissent des contributions ayant produit des effets durables et structurants sur la paix, les droits humains ou le développement à large échelle. Leur attribution repose sur des critères exigeants, incluant la cohérence de l'engagement dans le temps, la portée des transformations induites et la capacité à constituer des références transversales.

5.3. DISTINCTIONS THÉMATIQUES ET RECONNAISSANCES CIBLÉES

Les distinctions thématiques permettent de valoriser des engagements significatifs dans des domaines spécifiques du développement.

Elles répondent à la nécessité de reconnaître des contributions ancrées dans des contextes particuliers, dont l'impact, bien que circonscrit, est déterminant pour les populations concernées. Ce cadre favorise la visibilité d'initiatives souvent peu médiatisées et contribue à une meilleure représentation de la diversité des dynamiques de transformation.

5.4. RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DANS LA DURÉE

Certaines distinctions sont orientées vers la valorisation de trajectoires caractérisées par la constance et la continuité de l'engagement. Elles s'attachent à reconnaître des parcours marqués par une fidélité durable aux valeurs de paix, de justice et de dignité humaine. Cette approche permet de mettre en évidence des contributions dont la force réside dans leur persistance et leur capacité à produire des effets cumulés dans le temps.

5.5. UNE TYPOLOGIE ÉVOLUTIVE ET COHÉRENTE AVEC LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT

La typologie des organes de distinction n'a pas vocation à être figée. Elle constitue un cadre adaptable, capable d'évoluer en fonction des transformations des enjeux globaux et des formes d'engagement observées. Cette évolutivité s'inscrit dans une exigence de pertinence et de cohérence, garantissant que l'ensemble des distinctions demeure aligné avec les principes, les priorités et la vision stratégique de l'AMD.

- Typologie des distinctions

Typologie des organes de distinction

Trois grandes catégories, un cadre évolutif

Portée universelle

Trajectoires dont l'impact dépasse les cadres nationaux ou sectoriels. Effets durables et structurants sur la paix, les droits humains ou le développement à large échelle.

Thématique et ciblée

Engagements significatifs dans des domaines spécifiques du développement. Visibilité d'initiatives ancrées localement, souvent peu médiatisées.

Engagement durable

Trajectoires marquées par la constance et la continuité de l'engagement. Fidélité aux valeurs de paix, de justice et de dignité humaine.

Une typologie évolutive, alignée sur les principes et la vision stratégique de l'AMD

VI. POSITIONNEMENT DES ORGANES DE DISTINCTION DANS LA VISION ET L'ACTION DE L'AMD

6.1. UN PILIER IMMATÉRIEL INTÉGRÉ À L'ARCHITECTURE DE L'AMD

Les organes de distinction occupent une place spécifique dans l'architecture de l'AMD, en tant que composante immatérielle du dispositif global. Ils ne relèvent ni de la mise en œuvre opérationnelle ni de la production directe de politiques, mais interviennent comme un vecteur de reconnaissance et de valorisation des trajectoires qui incarnent les dynamiques de développement. À ce titre, ils contribuent à compléter les autres piliers de l'AMD en apportant une dimension de sens et de lisibilité.

6.2. UNE ARTICULATION FONCTIONNELLE AVEC LES PROGRAMMES, OBSERVATOIRES ET STRUCTURES

Les distinctions s'inscrivent dans une logique de complémentarité avec les programmes mondiaux, les observatoires et les structures de l'AMD. Elles permettent de relier les résultats produits par ces dispositifs aux acteurs qui les portent, en renforçant la visibilité des engagements et en facilitant leur appropriation. Cette articulation contribue à une meilleure cohérence d'ensemble, en assurant que la reconnaissance s'appuie sur des dynamiques réelles et documentées.

6.3. UN INSTRUMENT DE MISE EN COHÉRENCE DES VALEURS ET DES PRATIQUES

En valorisant des trajectoires alignées avec les principes de l'AMD, les organes de distinction participent à la mise en cohérence entre les valeurs promues et les pratiques observées. Ils contribuent à renforcer la crédibilité de l'Association en veillant à ce que les engagements reconnus reflètent effectivement les orientations stratégiques et éthiques défendues.

6.4. UNE FONCTION DE MOBILISATION ET DE DIFFUSION DES RÉFÉRENCES

Les distinctions jouent un rôle dans la diffusion de modèles d'engagement et dans la mobilisation d'acteurs autour de références communes. En rendant visibles des contributions significatives, elles favorisent la circulation d'expériences et encouragent leur adaptation dans différents contextes. Cette fonction contribue à amplifier l'impact des actions de développement en facilitant leur appropriation.

6.5. UNE CONTRIBUTION À LA STRUCTURATION D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT

En complément des actions opérationnelles, les organes de distinction participent à la création d'un environnement propice à l'engagement et à la responsabilité. Ils contribuent à renforcer la lisibilité des dynamiques de transformation et à soutenir la construction de repères collectifs. À ce titre, ils s'inscrivent dans une logique de long terme, en appui à la consolidation des fondements sociaux et institutionnels du développement.

6.6. UN DISPOSITIF ADOSSÉ À UNE GOUVERNANCE STRUCTURÉE

Les organes de distinction s'appuient sur un dispositif de gouvernance garantissant la qualité et la cohérence des décisions. Cette gouvernance repose sur des instances dédiées, organisées de manière à assurer l'indépendance des appréciations, la pluralité des expertises et l'alignement avec les principes portés par l'AMD. Elle s'inscrit en articulation avec les autres composantes de l'Association, notamment les dispositifs de production de connaissance, afin de garantir que la reconnaissance repose sur des éléments objectifs et documentés.



- Positionnement dans l'architecture de l'AMD

Positionnement dans l'architecture de l'AMD

Les distinctions, pilier immatériel relié aux composantes opérationnelles



Relier les résultats produits aux acteurs et trajectoires qui les incarnent

VII. GARANTIES DE CRÉDIBILITÉ, D'ÉTHIQUE ET DE LÉGITIMITÉ DES DISTINCTIONS

7.1. LA CRÉDIBILITÉ COMME CONDITION STRUCTURANTE DU DISPOSITIF

La valeur des distinctions repose en premier lieu sur leur crédibilité. Une reconnaissance perçue comme insuffisamment exigeante ou incohérente perd sa capacité à produire des références et à orienter les comportements. Cette crédibilité se construit dans la durée, à travers la constance des choix, la rigueur des critères appliqués et la cohérence entre les distinctions accordées et les principes défendus par l'AMD.

7.2. UNE EXIGENCE ÉTHIQUE APPLIQUÉE AUX TRAJECTOIRES DANS LEUR GLOBALITÉ

Les distinctions ne portent pas uniquement sur des résultats ou des réalisations ponctuelles, mais sur des trajectoires dans leur ensemble. L'évaluation prend en compte la cohérence des engagements, les modalités d'action et le respect des principes liés à la dignité humaine et à la responsabilité. Cette approche vise à garantir que la reconnaissance valorise des contributions alignées à la fois sur les finalités et sur les moyens du développement.

7.3. DES MÉCANISMES GARANTISSANT L'INDÉPENDANCE ET L'IMPARTIALITÉ

La légitimité des distinctions repose sur l'existence de dispositifs permettant d'assurer l'impartialité des décisions. Cela implique notamment une séparation des fonctions de proposition et de sélection, l'identification et la gestion des conflits d'intérêts, ainsi que l'application de critères explicites et homogènes. Ces mécanismes visent à prévenir toute influence extérieure susceptible d'altérer la qualité de la reconnaissance.

7.4. UN ÉQUILIBRE ENTRE TRANSPARENCE DES PRINCIPES ET INTÉGRITÉ DES PROCESSUS

La démarche de reconnaissance repose sur une transparence des critères et des finalités, permettant d'en assurer la lisibilité. Parallèlement, les processus de délibération doivent être protégés afin de garantir leur intégrité et d'éviter toute pression externe. Cet équilibre constitue une condition nécessaire pour maintenir la confiance dans le dispositif tout en préservant la qualité des décisions.

7.5. LA MAÎTRISE DE L'ATTRIBUTION COMME GARANTIE DE VALEUR

La portée des distinctions dépend également de leur rareté et de la rigueur dans leur attribution. Une multiplication excessive ou insuffisamment justifiée des reconnaissances affaiblit leur signification. L'AMD adopte ainsi une approche fondée sur la sélectivité, en privilégiant la qualité et la pertinence des distinctions afin d'en préserver la portée symbolique et la crédibilité dans le temps.

7.6. MAÎTRISE DES RISQUES LIÉS À LA RECONNAISSANCE

La mise en œuvre des distinctions s'accompagne d'une attention particulière portée aux risques susceptibles d'en affecter la crédibilité. Parmi ceux-ci figurent notamment les risques de politisation, d'instrumentalisation, de perte de cohérence ou de banalisation de la reconnaissance. L'AMD veille à prévenir ces dérives par l'application rigoureuse de ses principes, par la constance de ses exigences et par un réexamen régulier de ses pratiques, afin de préserver l'intégrité et la portée du dispositif dans le temps.



VIII. ORGANISATION ET GOUVERNANCE DES ORGANES DE DISTINCTION

8.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GOUVERNANCE

La gouvernance des organes de distinction de l'Association Mondiale pour le Développement (AMD) repose sur les principes d'indépendance, d'intégrité, de transparence, de pluralité des expertises et de responsabilité institutionnelle. Elle vise à garantir que l'attribution des distinctions repose exclusivement sur la qualité des contributions, l'impact des engagements et leur cohérence avec les valeurs portées par l'AMD.

Cette gouvernance est conçue de manière à prévenir toute forme de partialité, de pression extérieure ou de conflit d'intérêts susceptible d'altérer la crédibilité des distinctions. Elle assure également la cohérence des décisions dans le temps, la traçabilité des procédures et le respect des exigences éthiques qui fondent la légitimité du dispositif.

8.2. CONSEIL INTERNATIONAL DES DISTINCTIONS

Les institutions autonomes prennent en compte l'ensemble des risques susceptibles d'affecter leur fonctionnement et leurs interventions. Ces risques peuvent être de nature institutionnelle, liés à la gouvernance, au cadre juridique ou aux capacités organisationnelles ; opérationnelle, liés à la mise en œuvre des actions et à la coordination des acteurs ; financière, liés à la mobilisation, à la gestion et à la pérennité des ressources ; sociale et environnementale, liés aux impacts potentiels des interventions sur les populations et les écosystèmes.

L'identification et l'analyse de ces risques sont intégrées dans la conception des mandats, la planification des interventions et les dispositifs de suivi, afin de permettre une prise de décision éclairée et adaptée aux contextes d'intervention.

8.3. COMITÉ TECHNIQUE D'ÉVALUATION

Le Comité Technique d'Évaluation assure l'examen des candidatures et la conduite des analyses préalables à l'attribution des distinctions. Il procède à l'étude des dossiers, à la vérification des informations fournies, à l'appréciation des impacts revendiqués ainsi qu'à l'évaluation de la cohérence des engagements au regard des critères définis par l'AMD.

Cette instance mobilise des expertises adaptées aux différentes catégories de distinctions et peut solliciter, lorsque cela est nécessaire, l'avis de spécialistes indépendants. Ses travaux ont pour objectif de fournir au Conseil International des Distinctions une base d'analyse rigoureuse, objective et documentée.

8.4. COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le Comité d'Éthique et de Déontologie veille au respect des principes moraux et des exigences d'intégrité qui encadrent le dispositif de reconnaissance. Il intervient notamment dans l'examen des situations susceptibles de soulever des interrogations relatives à l'éthique, aux conflits d'intérêts ou à la compatibilité d'une candidature avec les valeurs de l'AMD.

Le Comité peut formuler des avis consultatifs, recommander des investigations complémentaires ou proposer des mesures destinées à préserver la crédibilité et la réputation des distinctions. Son action contribue à renforcer la confiance dans le dispositif et à garantir la cohérence entre les reconnaissances accordées et les principes défendus par l'Association.

8.5. SECRÉTARIAT DES DISTINCTIONS

Le Secrétariat des Distinctions assure la coordination administrative, technique et organisationnelle du dispositif. Il est chargé de la réception des candidatures, de la gestion documentaire, de l'organisation des travaux des différentes instances, de la conservation des archives ainsi que de la préparation des cérémonies et des activités de valorisation.

Il constitue l'interface permanente entre les candidats, les partenaires, les organes d'évaluation et les instances décisionnelles. Son rôle est d'assurer la continuité du fonctionnement du dispositif et de garantir la qualité des procédures mises en œuvre.

8.6. RESPONSABILITÉ ET REDEVABILITÉ INSTITUTIONNELLE

Les organes de distinction exercent leurs missions dans le respect des principes de responsabilité et de redevabilité. Chaque décision d'attribution doit pouvoir être justifiée au regard des critères établis et des éléments d'appréciation disponibles. Les instances concernées veillent à documenter leurs travaux et à assurer la conservation des informations nécessaires à la traçabilité du processus.

Cette exigence contribue à préserver la crédibilité des distinctions, à renforcer leur acceptabilité auprès des parties prenantes et à consolider la légitimité des organes de distinction comme instruments de reconnaissance au service du développement, de la paix et de la dignité humaine.



IX. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES DISTINCTIONS

9.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ATTRIBUTION

L'attribution des distinctions de l'AMD repose sur un processus structuré visant à garantir l'équité, l'objectivité et la cohérence des décisions. Ce processus est fondé sur l'examen rigoureux des contributions, la vérification des informations disponibles et l'évaluation de l'impact réel des engagements au regard des principes qui fondent l'action de l'Association.

Les distinctions sont attribuées indépendamment de toute considération liée à la nationalité, à l'origine, à la position sociale, aux affiliations institutionnelles ou à la notoriété des candidats. Seules la qualité des contributions, la portée des réalisations et leur cohérence avec les valeurs de l'AMD constituent les fondements de la reconnaissance.

9.2. MODALITÉS DE PROPOSITION DES CANDIDATURES

Les candidatures peuvent être présentées par des institutions publiques ou privées, des organisations de la société civile, des organismes internationaux, des partenaires de l'AMD ou toute autre entité disposant d'éléments pertinents permettant d'apprécier la contribution proposée.

Les organes de distinction peuvent également identifier et examiner des candidatures de leur propre initiative lorsque des éléments objectifs justifient l'ouverture d'une procédure de reconnaissance. Cette faculté vise à garantir que des contributions significatives ne demeurent pas exclues du processus en raison de leur faible visibilité ou de l'absence de mécanisme de proposition.

9.3. RÉCEPTION ET RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Toute candidature fait l'objet d'un examen préliminaire destiné à vérifier sa recevabilité administrative et sa conformité avec les objectifs des distinctions concernées. Cette étape permet de s'assurer que les informations soumises sont suffisantes pour engager une évaluation approfondie et que la candidature relève effectivement du champ de compétence des organes de distinction.

Lorsque les informations disponibles sont jugées insuffisantes, des compléments peuvent être sollicités auprès des personnes ou institutions concernées afin de permettre une appréciation adéquate de la trajectoire examinée.

9.4. ÉVALUATION ET ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidatures recevables sont soumises à une analyse approfondie conduite par le Comité Technique d'Évaluation. Cette analyse porte notamment sur la nature des contributions réalisées, leur impact, leur durabilité, leur cohérence dans le temps ainsi que leur contribution effective à la paix, au développement des peuples ou à la dignité humaine.

L'évaluation peut s'appuyer sur des documents de référence, des témoignages, des rapports, des publications ou toute autre source pertinente permettant d'établir de manière objective la portée des réalisations examinées. Lorsque cela s'avère nécessaire, des vérifications complémentaires peuvent être réalisées afin de consolider l'appréciation des dossiers.

9.5. DÉLIBÉRATION ET DÉCISION

À l'issue de l'évaluation, le Comité Technique transmet ses conclusions au Conseil International des Distinctions. Celui-ci procède à l'examen des recommandations et délibère sur l'opportunité d'accorder, de différer ou de refuser la distinction sollicitée.

Les décisions sont prises dans le respect des principes d'indépendance, de collégialité et de responsabilité. Elles reposent sur l'appréciation globale des mérites des candidatures et sur leur conformité avec les objectifs et les exigences du dispositif de reconnaissance de l'AMD.

9.6. PROCLAMATION ET REMISE DES DISTINCTIONS

Les distinctions accordées font l'objet d'une proclamation officielle selon des modalités définies par l'AMD. Cette reconnaissance peut être accompagnée de cérémonies, de publications ou d'autres actions de valorisation destinées à assurer la visibilité des contributions distinguées et à renforcer leur portée symbolique.

La remise d'une distinction ne constitue pas uniquement un acte de reconnaissance individuelle ou institutionnelle. Elle participe à la diffusion de références positives, à la valorisation des engagements exemplaires et à la promotion des valeurs qui fondent l'action de l'AMD.

9.7. CONSERVATION DES ARCHIVES ET TRAÇABILITÉ DES DÉCISIONS

L'ensemble des procédures d'attribution fait l'objet d'une documentation et d'une conservation appropriées. Les dossiers, rapports d'évaluation, décisions et éléments justificatifs sont archivés selon des modalités garantissant leur intégrité, leur traçabilité et leur disponibilité à des fins institutionnelles.

Cette exigence contribue à renforcer la transparence du dispositif, à préserver la mémoire des distinctions attribuées et à garantir la cohérence des décisions dans la durée.



X. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ÉVALUATION DES DISTINCTIONS

10.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ

Les distinctions de l'AMD sont destinées à reconnaître des personnes, institutions, organisations, communautés ou initiatives ayant apporté une contribution significative à la paix, au développement des peuples, à la dignité humaine ou à la promotion du bien commun. L'éligibilité repose sur la démonstration d'un engagement réel, documenté et cohérent avec les principes et les valeurs portés par l'Association.

L'appréciation des candidatures ne repose ni sur la notoriété, ni sur le statut institutionnel, ni sur la capacité d'influence des candidats. Elle privilégie la qualité des contributions, leur portée effective et leur capacité à produire des effets positifs durables au sein des sociétés.

10.2. CRITÈRE DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ET AU BIEN COMMUN

L'évaluation prend en considération la nature et l'importance de la contribution apportée aux dynamiques de développement, de paix, de solidarité, de justice sociale, de protection de la dignité humaine ou de renforcement des capacités collectives.

Une attention particulière est accordée à la pertinence des actions réalisées au regard des besoins des populations concernées ainsi qu'à leur capacité à répondre à des enjeux significatifs pour les communautés, les institutions ou les sociétés.

10.3. CRITÈRE D'IMPACT ET DE RÉSULTATS OBSERVABLES

Les distinctions privilégient les contributions ayant produit des résultats tangibles, durables ou clairement observables. L'évaluation porte sur les effets réels générés par les actions entreprises, indépendamment du niveau de visibilité médiatique ou de reconnaissance préalable dont elles bénéficient.

L'impact est apprécié en tenant compte du contexte d'intervention, de l'ampleur des transformations observées, de leur durabilité et de leur capacité à améliorer les conditions de vie, à renforcer les institutions ou à favoriser des dynamiques positives de changement.

10.4. CRITÈRE DE COHÉRENCE ET DE CONTINUITÉ DE L'ENGAGEMENT

La reconnaissance accordée par l'AMD repose sur une appréciation globale des trajectoires. Les distinctions privilégient les engagements caractérisés par leur cohérence, leur constance et leur fidélité aux principes de responsabilité, de paix, de justice et de dignité humaine.

Cette approche vise à garantir que la reconnaissance ne repose pas uniquement sur des réalisations ponctuelles, mais sur des parcours dont la contribution s'inscrit dans une dynamique durable et significative.



10.5. CRITÈRE D'INTÉGRITÉ ET DE RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE

L'attribution d'une distinction suppose que les actions et les comportements associés à la candidature soient compatibles avec les exigences éthiques de l'AMD. L'évaluation tient compte de l'intégrité des démarches entreprises, du respect des droits fondamentaux, de la responsabilité dans l'action et de la cohérence entre les objectifs poursuivis et les moyens mobilisés.

Les candidatures susceptibles de présenter des incompatibilités manifestes avec les valeurs de l'AMD peuvent être écartées, indépendamment de l'importance des réalisations revendiquées.

10.6. CRITÈRE DE PORTÉE INSPIRANTE ET DE VALEUR DE RÉFÉRENCE

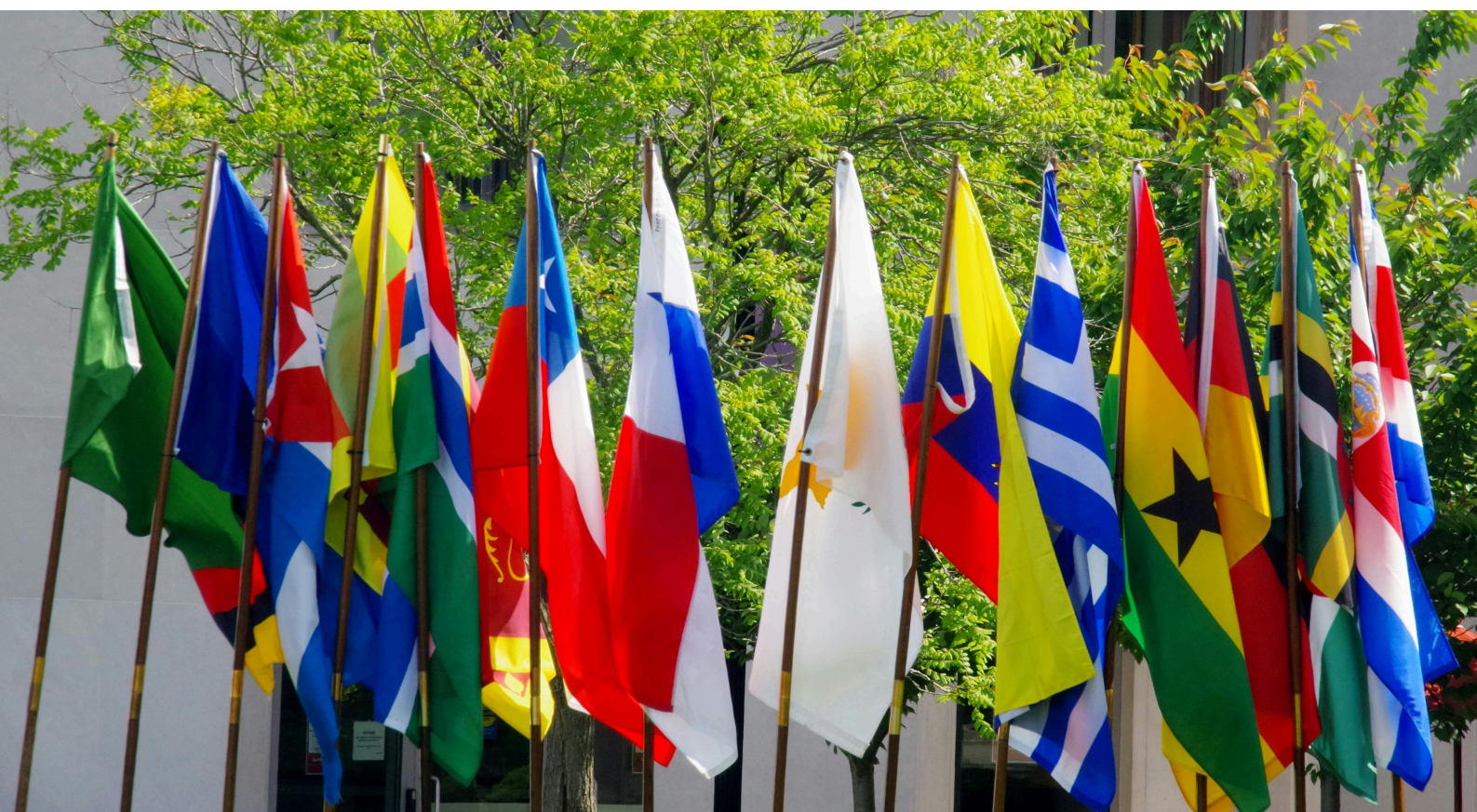
Les organes de distinction prennent également en considération la capacité des trajectoires examinées à constituer des références positives pour les générations actuelles et futures. Cette appréciation porte sur la faculté des engagements reconnus à inspirer d'autres initiatives, à encourager la mobilisation collective et à contribuer à la diffusion de pratiques exemplaires.

Cette dimension permet de renforcer la fonction pédagogique et mobilisatrice des distinctions, en cohérence avec la vocation de l'AMD de promouvoir des modèles d'engagement porteurs de transformation durable.

10.7. APPRÉCIATION GLOBALE DES CANDIDATURES

Aucun critère ne constitue à lui seul une condition suffisante d'attribution. Les décisions reposent sur une appréciation globale prenant en compte l'ensemble des éléments disponibles, la singularité des contextes et la cohérence générale des trajectoires examinées.

Cette approche permet de préserver la qualité des distinctions, d'assurer une évaluation équilibrée des contributions et de garantir que les reconnaissances accordées demeurent conformes à la mission, aux principes et aux exigences de crédibilité de l'AMD.



CONCLUSION GÉNÉRALE

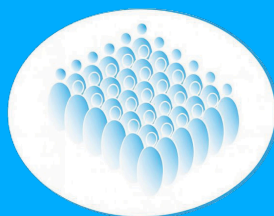
La mise en place des organes de distinction traduit une orientation structurée de l'AMD visant à intégrer la reconnaissance du mérite dans une approche globale du développement. Cette démarche repose sur l'idée que les transformations durables ne peuvent être dissociées des trajectoires qui les incarnent, et que leur valorisation constitue un levier complémentaire aux actions opérationnelles.

À travers ce dispositif, l'AMD entend structurer un cadre de reconnaissance fondé sur des critères d'impact, de cohérence et de contribution au développement des peuples. Cette reconnaissance vise à renforcer la lisibilité des engagements, à consolider des repères collectifs et à soutenir la diffusion de pratiques alignées avec les principes de paix, de dignité humaine et de responsabilité.

Les organes de distinction participent également à la constitution d'une mémoire du développement, en identifiant et en valorisant des contributions significatives. Cette dimension permet d'inscrire les trajectoires reconnues dans une continuité, en facilitant leur transmission et leur appropriation dans des contextes variés.

Dans cette perspective, les organes de distinction font l'objet d'une attention continue quant à leurs effets. Sans se réduire à des indicateurs quantitatifs, cette attention vise à apprécier leur capacité à renforcer la visibilité des engagements, à favoriser la diffusion de pratiques inspirantes et à contribuer à la structuration de repères durables au sein des sociétés.

En structurant la reconnaissance comme un instrument à part entière, l'AMD contribue à renforcer les conditions d'un développement fondé à la fois sur l'action, sur les valeurs et sur la capacité des sociétés à identifier et à valoriser les engagements qui participent effectivement à leur transformation.



WORLD ASSOCIATION FOR DEVELOPMENT
ASSOCIATION MONDIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
发展世界协会
الرابطة العالمية للتنمية
Мировая ассоциация для развития
ASOCIACIÓN MUNDIAL PARA EL DESARROLLO

Développement durable des peuples
Une vision mondiale - Une mission de l'AMD
(Association Mondiale pour le Développement)